

DÉCISION DU PRÉSIDENT**N°DP2024_012**

Objet	Remboursement anticipé d'un emprunt contracté auprès de Dexia	
Service	Service Finances	Référent : Pierre GOURVEN

Considérant que le niveau de la trésorerie de la Communauté permet d'opérer le remboursement anticipé de prêts en cours, et que des crédits ont été inscrits à cet effet au BP 2024 de la Communauté,

Vu la proposition de remboursement anticipé établie par Dexia en date du 20/02/2024,

Vu la délibération DCC2020-65 en date du 17/07/2020 donnant délégation au Président de procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts de la Communauté,

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

DECIDE

Article 1 : De procéder au remboursement anticipé de l'intégralité du prêt N° MIN279033EUR001 contracté auprès du DEXIA suivant les modalités et comme détaillé ci-après :

- Référence du prêt : MIN279033EUR001
- Type de remboursement : Total
- Date de remboursement : le 01/05/2024
- Indemnité de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle dérogatoire aux stipulations contractuelles
- Capital remboursé par anticipation après paiement de l'échéance due à la date de remboursement anticipé : 58 858,44 €
- Maturité du prêt : 01/08/2031 (29 échéances d'intérêts)
- Index de référence : Taux fixe de 4,98 % l'an
- Montant de l'indemnité de remboursement anticipé : 1 000,00 €

Article 2 : La présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le préfet du Finistère, communiquée à monsieur le trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et monsieur le trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024



ID : 029-242900801-20240328-DP2024_012-AU